

participants qu'ils prennent toutes les mesures législatives, administratives et judiciaires nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés fondamentales des personnes appartenant à des minorités nationales sur leur territoire. Elle les invite également à ne pas user de discrimination à l'égard de ces personnes. De plus, elle obligera les États participants à fournir à ces personnes les occasions voulues pour assurer l'épanouissement et la transmission de leur culture sous tous ses aspects - littérature, religion, monuments culturels ou objets à valeur historique.

L'ambassadeur Bauer a fait remarquer que tout au long de l'histoire de l'Europe, les migrations, les réinstallations, les déplacements de frontières et, plus récemment, deux guerres mondiales avaient créé une mosaïque de différentes minorités ethniques, linguistiques et religieuses qui correspondaient peu ou pas aux frontières nationales. Le Canada et les États-Unis ont hérité d'une partie de cette mosaïque culturelle en raison du grand nombre d'Européens qui ont émigré en Amérique du Nord et qui ont contribué à former la trame même de nos sociétés.

La proposition canadienne, si elle est acceptée par toutes les délégations, constituera une étape importante dans les efforts pour assurer la protection des droits et des libertés fondamentales des personnes appartenant à des minorités nationales et à des cultures régionales. Elle contribuerait de la sorte au processus permanent de la coopération et de la sécurité en Europe.